

Conditions pour l'obtention d'une autorisation de stand le long du parcours slowUp

Membre de l'association slowUp

Selon décision de l'assemblée générale 2012, les sociétés et privés ayant un stand lors de slowUp sont membres de l'association. Afin de pouvoir les inviter à l'assemblée générale du 15 mars 2017, **les inscriptions doivent nous parvenir jusqu'au 28 février.**

Une autorisation de stand peut être délivrée :

- aux sociétés locales à but non lucratif domiciliées dans une des communes membres de l'association slowUp
- aux commerçants habitant une commune membre de slowUp, pour autant qu'ils exploitent eux-mêmes le stand et trouvent un emplacement sur le parcours
- aux privés habitant directement le long du parcours slowUp, pour autant qu'ils exploitent eux-mêmes, devant leur habitation, le stand

Conditions:

- emplacement autorisé sur le parcours (délivré par les communes)
- obligation de mettre des WC à disposition du public
- pas de concurrence avec les sponsors slowUp pour les tentes et autre matériel. Droit d'exclusivité pour les branches suivantes: commerces de gros (Migros), articles de sports (SportXX), boissons, (Rivella et jus de fruits Michel), banques (Raiffeisen), tous produits laitiers (Swissmilk)
- taxe payable avant slowUp au comité d'organisation sur le compte de la Banque cantonale de Fribourg, CCP 17-49-3 IBAN : CH39 0076 8300 1119 1020 1
 - ⇒ CHF 50.-- pour les sociétés locales à but non lucratif
 - ⇒ CHF 100.-- pour les autres demandes (privés et commerçants)

Le secrétariat slowUp est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (tél. 026 670 39 39).

slowUp Lac de Morat / Murtensee

Le comité d'organisation

Morat, janvier 17/ er

slowUp
Murtensee
Lac de Morat

Bureau-Geschäftsstelle :
Regionalverband See
Elisabeth Ruegsegger

Pestalozzistrasse 12
3280 Murten

Tel. 026 670 39 39
Fax 026 670 69 79
info@rvs-arl.ch